

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 AVRIL 2024

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU CHALET MILITAIRE DE VERGIO

DE 2024-012

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 27

Absents : 14

- dont ayant donné pouvoir : 19

Votants : 46

-dont « pour » : 42

-dont « contre » : 0

- Abstentions : 0

- Non-participations : 4

- Non votants : 0

Le vendredi 05 avril 2024 à 16h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre CASANOVA David COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine	COSTA Jacques FERRARI Blaise GERONIMI Pierre GIUDICELLI Jean MORACCHINI Christian NASICA Pierre OLMETA Pierre	ORSONI Pierre PASQUALINI Jean Félix RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint SALICETI Nicolas SARGENTINI François	SOUSTRE Frederic TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
---	---	--	---

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) ANTONIOTTI Serge (à Moracchini Christian) BARTOLI Marc (à Ferrari Blaise) BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre)	BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Bruschini Pierre) CIATTONI Michel (à Venturini Simon) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GILLET VITTORI Stéphane (à Cognetti Turchini Catherine)	GUIDICELLI Mathieu (à Sargentini François) GUIDICELLI Maria (à Soustre Frédéric) MARTINETTI Antoine (à Brignole Jean) ORSINI François (à Olmeta Pierre) PASQUALINI Gilles (Renucci Franck)	POLIDORI Michel (à Casanova David) POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin) ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André) SIMONPIERI Maria Catherine (à Tafanelli Jean-Baptiste)
--	--	--	---

Absents :

ALBERTINI Lucie BERNARDI François Albert COSTA Lucien FILIPPI Jean François	FRANCESCHETTI Bernard LECA Jacques LESCHI Pierre	MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu NEGRONI Jérôme PACCIONI Sylvestre	SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Antoine RENUCCI Jean
--	--	--	---

SECRETARE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 22 MARS 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE DE NOUVEAU CONVOQUE LE 05 AVRIL 2024 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de renouveler la convention relative à la collecte des déchets ménagers au chalet militaire du Vergio, situé col du Vergio, 20224 Albertacce.

Il rappelle le montant fixé par la délibération n°2023-062 du 14 décembre 2023, relative à la redevance spéciale 2024, qui s'élève à 2 800 € par an.

Il ajoute que la présente convention porte sur la collecte sur site exclusivement des ordures ménagères et que le bénéficiaire de la prestation s'engage à déposer son tri sélectif directement au village d'Albertacce.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240405-2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 27 VOTANTS : 46



LIBERATION N 2024-012

Par 42 voix Pour

0 Contre

0 Abstentions

4 Non-participations

- D'approuver la convention annexée ;
- D'autoriser le président à signer la convention bipartite.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 05/04/2024*



Le Président, François SARGENTINI





Francardu, le 22/03/2024

ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - REDEVANCE SPECIALE 2024

ENTRE

La Communauté de communes PASQUALE PAOLI

Représentée par Monsieur **François SARGENTINI**

Domiciliée site Prumitei 20236 Omessa

ET

Le Groupement de Soutien de la Base de Défense de CALVI

Camp RAFFALLI

197 Route Nationale

20260 CALVI

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, la Communauté de communes PASQUALE PAOLI a approuvé, conformément à l'article L.2333-78 Code Général des Collectivités Territoriales, le régime de tarification de la redevance spéciale. En contrepartie, le bénéficiaire de la prestation s'engage à déposer son tri sélectif directement au village d'Albertacce (verre, emballages, papier, cartons).

Le présent contrat bipartite est conclu pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant le terme annuel.

En cas d'arrêt temporaire de la prestation, lié à des conditions particulières d'exécution du service, la Communauté de communes informera le bénéficiaire des prestations de substitutions mises en place.

En cas de dénonciation du contrat, le bénéficiaire du service s'engage à restituer à la Communauté de communes les conteneurs mis à disposition. Il en assurera, en outre, l'entretien pendant toute la durée du dit contrat.

BENEFICIAIRE DU SERVICE

RAISON SOCIALE : Ministère des armées

NOM : Groupement de soutien de la base de défense de CALVI

N° SIRET : 13001347700018 CODE APE : 8422Z DEFENSE

ADRESSE : 197 Route nationale – Camp RAFFALLI – 20260 CALVI

Téléphone : 04 95 60 94 02 ; Mail : elisabeth.macari@intradef.gouv.fr

BATIMENT ou ETABLISSEMENT CONCERNE

Chalet militaire du Vergio

ADRESSE :

Col du Vergio – 20224 Albertacce

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240405-2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes de toute modification intéressant les modalités d'exécution du contrat de service (changement d'adresse, de raison sociale, cessation d'activité...)

CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE 2024

TYPE DE BACS	660 litres
NOMBRE DE BACS	1
LITRAGE TOTAL MIS A DISPOSITION	660
FREQUENCE DE COLLECTE HEBDOMADAIRE	1, peut varier en fonction de la météo et des conditions de circulation dans le col
NOMBRE DE SEMAINE	Redevance forfaitaire et annuelle
BASE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2024	2 800,00 euros TTC
MONTANT TOTAL DE REDEVANCE DU 01/01/2024 au 31/12/2024	2 800.00 euros TTC

La redevance étant forfaitaire et annuelle le montant sera de 2 800.00 € TTC pour 2024. Il est défini annuellement par délibération du conseil communautaire et pourra éventuellement être amenée à évoluer.

En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire doit en informer la Communauté de communes. Il restera toutefois redevable du montant de l'année entière.

<p>Le Bénéficiaire du service</p> <p>Après avoir approuvé le litrage retenu, le tarif de l'année en cours et le règlement ci-annexé</p> <p>A Calvi le,</p>	<p>Le Président François SARGENTINI</p> 
---	---

ANNEXE FINANCIERE DU CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE 2024

Objet : Collecte des ordures ménagères au Col du Vergio.

Chaque facture doit OBLIGATOIREMENT comporter les renseignements suivants

- Raison sociale et adresse du prestataire
- Objet, date et référence du contrat
- Détail de la prestation
- Références du compte bancaire ou postal ouvert au nom du prestataire
- Numéro de SIREN/SIRET
- Les prix unitaires hors T.V.A
- Le montant total T.T.C
- La date d'établissement de la facture
- Le numéro de la facture
- Le numéro d'engagement juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240405-2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Le numéro du service exécutant (SE) : D0425XO083

Depuis le premier janvier 2017, conformément aux termes de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les fournisseurs sont tenus de dématérialiser* leurs factures.

Imputation :

- Centre financier : 0178-0068-SO27 ;
- Domaine fonctionnel : 0178-05-82 ;
- Activité : 0178170105B1 ;
- Centre de coût : D316A4502B ;
- G.M. : 41.06.01 ;
- Code CPV : 90511000-2 ;
- Compte PCE : 6183000000.

Paiement

L'administration se libère des sommes dues en exécution de la présente convention par virement au compte du prestataire.

Le règlement de la facture est effectué par l'ordonnateur des dépenses. Le comptable est la DDFIP – TPG du Var – Toulon :

<u>Service exécutant :</u> PFC – Toulon
<u>Ordonnateur Secondaire :</u> PFC – Toulon
<u>Comptable Assignataire :</u> DDFIP – TPG du Var Toulon
<u>Dépot des factures de façon dématérialisée* :</u> https://www.chorus-pro Service exécutant : D0425XO083 - Destinataire Etat : Siret 11000201 100044

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240405-2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

